



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 16.12.2020

L'an deux mil vingt, le 22 décembre 2020 à 17 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Jean-Pierre MOUSQUEY, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Délibération n°2020-51

Projet de Hameau Léger

L'association « Hameaux Légers » a fait part à la commission Urbanisme de son souhait d'installation d'un hameau léger sur la commune. Composé d'une dizaine d'habitats réversibles, cet éco-hameau nécessite une surface d'environ 5 000 m². Il hébergerait les membres de l'équipe reprenant le café l'Éprouvette et participerait au projet d'écocentre. Un bail emphytéotique avec les futurs habitants fixerait les règles de cette urbanisation.

Les parcelles situées au Placis et achetées par la commune de Saint-André-Des-Eaux ont retenues l'attention de l'association pour implanter leur projet car elles correspondent à leurs attentes (surface, proximité du centre bourg, liaison douce...).

Il est donc demandé à l'assemblée de valider le projet de hameau léger au lieu-dit Le Placis et de définir les premières conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Par 6 voix pour, 3 voix contre (Tyfenn BAUBRY, Yannick FEUDE, Arnaud GOURDEL) et 2 abstentions (Mickaël BLOUTIN, Philippe NEVEU) : **VALIDE** le projet d'implantation d'un hameau léger au lieu-dit Le Placis.

Délibération n°2020-52

Convention avec partenariat avec L'INSA

Contexte

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein du département « *Ecole de la Nature et du Paysage* », un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement, y est dispensé.

Dans le cadre de cette formation, l'INSA est appelé à choisir des sites d'études réels et souhaite, à ce titre, se rapprocher de différents partenaires, gestionnaires de ces sites, pour des ateliers pédagogiques.

C'est ainsi qu'une convention avait été signée entre l'INSA et les communes de Lanvallay, Dinan, ainsi que Dinan Agglomération en décembre 2017, pour les étudiants de « DEP1 » (3^e année) pour la période janvier – mars 2018 et sur des sujets urbains.

Il y a plusieurs mois, l'INSA s'est tournée vers notre territoire pour solliciter une convention pour les étudiants de « DEP2 » (4^e année), dans l'optique cette fois de sujets sur le « Grand Paysage », et pour la période septembre – mars. Trois faits importants se sont croisés au cours de l'été :

- Un intérêt de principe de plusieurs Maires du territoire pour ce projet de convention ;
- Une difficulté à concrétiser des conventions de ce type dans le contexte particulier du Covid-19 ;
- Un intérêt fort de l'Etat qui a d'ores et déjà acté une participation au financement de cette convention, tout en conditionnant une contribution financière d'un nombre significatif de communes du territoire.

Déroulement et productions attendues

Les contributions financières permettent de financer les venues des étudiants sur site : hébergements, locations de bus ou de véhicules. Les étudiants viennent à 5 reprises : plusieurs jours en septembre, octobre et janvier ; et à la journée en décembre et mars pour des restitutions.

Les étudiants travaillent en deux temps :

- Collectivement, ils appréhendent le site, les problématiques et enjeux liées au paysage, avec à la clé un document de première phase ;
- Individuellement, ils développent chacun un sujet sur les communes ayant contribué financièrement à la convention : ceci donne lieu à la production de panneaux.

Les travaux d'étudiants consistent en la réalisation de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques illustrant leurs réflexions et propositions.

Les projets individuels et/ou par groupe d'étudiants sont de niveau esquisse. Ces ateliers ont une vocation pédagogique pour l'INSA et une vocation pédagogique, informative et de sensibilisation pour les communes adhérentes au projet.

Les travaux n'ont pas vocation à être utilisés à autre chose que de la pédagogie, de l'information et de la sensibilisation. Les éventuels projets ou propositions d'étudiants sont illustratifs de possibilités d'aménagement et n'ont aucun caractère opérationnel ou professionnel.

Périmètre et sujets proposés

Les réflexions préalables ont amené à la proposition d'un périmètre qui puisse cadrer avec les objectifs pédagogiques (pour les étudiants de cette promotion, un territoire de 200 à 400 km²) et ont identifié des sujets possibles :

- Le périmètre : ensemble des communes de Dinan Agglomération longeant la Rance, du barrage de Rophemel à l'entrée de l'estuaire ;
- Les sujets évoqués :
 - o Le paysage : une ressource pour le quotidien comme pour les personnes de passage, du littoral à l'arrière-pays, des éléments naturels au patrimoine bâti ;
 - o Paysage, agriculture et risques hydrologiques sur les versants ; paysage et risque d'inondation fluviale ;
 - o Paysage, agriculture et alimentation ;
 - o Paysage et déterminants de santé.

Cette convention régit l'activité de la promotion 2020-2021 de la 2e année du cycle d'étude menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste (DEP2) du département Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA, encadrée par Catherine FARELLE et Bertrand FOLLEA, enseignants en projet de paysage et co-encadrants de l'atelier de projet de paysage de DEP2.

Montage financier

Pour cette action partenariale, le montage financier prévu est le suivant :

- 12 000 euros TTC versés par l'Etat ;
- 8 000 euros TTC répartis entre les communes du territoire entre lesquelles la discussion est en cours ;

→ il est proposé :

- o Que la contribution de la commune de Saint-André-Des-Eaux soit plafonnée à 1 000 euros TTC ;
- o Que les montants mobilisés par les communes et qui dépasseraient les 8 000 euros prévus soient mobilisés pour des initiatives propres au territoire et permettant de valoriser ce travail (impressions complémentaires de documents, expositions et temps de convivialité associés, etc.).

A ce stade, les Maires des communes suivantes ont fait part à l'Etat de leur intérêt pour la démarche et de leur projet de défendre une contribution financière devant leur conseils municipaux : St Juvat, St André des Eaux, Lanvallay, St Helen, La Vicomté, Taden, Plouer sur Rance.

M. Le Maire informe qu'il ne prendra pas part au vote.

De fait, suite à cette présentation, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 4 abstentions (Yannick FEUDE ; Mickaël BLOUTIN ; Philippe NEVEU ; Tyfenn BAUBRY) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire ;
- **APPROUVE** la participation financière, à une hauteur plafonnée à 1 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

Délibération n°2020-53

Projet d'assainissement semi-collectif

Maël PIRIOU rappelle à l'assemblée que l'assainissement semi-collectif relié à 4 logements du lotissement du tilleuls nécessite des travaux et qu'il faut envisager son remplacement à court terme.

A ce titre, il a déjà contacté des entreprises dans le but de mener une pré-étude sur les différents systèmes d'assainissement compatibles avec la nature du sol.

Il demande à l'assemblée le pouvoir de continuer cette étude en collaboration avec la commission urbanisme et informe que le raccordement de l'assainissement à d'autres foyers pourrait être menées dans cette étude comme option. La recherche de subventions fera également partie de cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à Maël PIRIOU et à la commission Urbanisme de mener des études afin de procéder au remplacement de l'actuel système d'assainissement semi-collectif du lotissement des Tilleuls.

